



PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)
Sous-Bassin Hydrographique de la SENNE

P.A.S.H. REALISE PAR LES ORGANISMES D'EPURATION AGREES CONCERNES :

- Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques - Région de Charleroi-Thuill
- Intercommunale du Brabant Wallon
- Intercommunale de Propreté publique de la Région du Hainaut occidental
- Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du territoire de la Région de Mons-Borinage-Centre

PASH DRESSE PAR :
 La Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.)

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LE PASH DE LA SENNE
 Namur, le 22 DEC. 2005

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
 Le Ministre-Président

Benoît LUTGEN **Elio Di Rupo**

Feuille n° 7/16 Echelle : 1/10 000

Informations gérées par la S.P.G.E. :

REGIMES D'ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif, précisé selon les affectations au PDS (*)

de 2.000 EH et plus (Ia)
 habitat ou équip. communautaire

de moins de 2.000 EH (Ib)
 habitat ou équip. communautaire

Assainissement autonome

Assainissement autonome (II)
 habitat ou équip. communautaire

Assainissement autonome communal (IIb)

Assainissement transitoire (III)
 habitat ou équip. communautaire

TRAITEMENT DES EAUX USEES

Station d'épuration

Station publique
 Station à statut particulier

AUTRES PROBLEMATIQUES

Déménagement - Exhaure
 Station de pompage

Bassin d'orage
 Bassin existant
 Bassin à réaliser

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE DGRNE

Eaux souterraines
 Captage public
 Zones de protection de captage arrêtées
 Prévention rapprochée (IIa)
 Prévention éloignée (IIb)
 Surveillance (III)

Eaux de surface
 Navigable
 3ème catégorie
 non classé

Zone de baignade
 Point ou zone de baignade
 Zone amont de baignade (cours d'eau)

Donnée environnementale
 Natura 2000

Limite naturelle :
 Sous-bassin hydrographique

SOURCE DGTALP

Plan de secteur
 Les zones ou l'application des différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur.
 Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH s'inscrivent en noir la responsabilité de la DGTALP.
 L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

Limite administrative
 Limite communale

SOURCE IGN

Fond de plan IGN
 40/1 Limite de plan IGN (1/10.000)
 Remarque : le document peut présenter des fonds de plan établis à différentes époques et selon différentes techniques.
 Autorisation de reproduction : convention TS 03294

Origine des données cartographiques : MPAW-DGRNE-DGTALP-IGN
 Traitement des données : CEA et SPGE

